

**COMMUNE DE LA VIEUX RUE
DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
CANTON DE DARNETAL**

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
EN PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VIEUX RUE**

Le Maire,

Vu :

- le code de l'urbanisme et notamment l'article L-123-19
- les articles 7 à 21 du décret modifié n° 85453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- la délibération du conseil municipal de La Vieux Rue du 3 juillet 2003 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols en Plan Local d'Urbanisme de La Vieux Rue
- l'ordonnance du 8 novembre 2007 de Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen désignant Madame VISTOSI Michèle, chef d'entreprise à Bois Guillaume, en qualité de commissaire enquêteur.
- Les pièces du dossier

Arrête

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la révision du plan d'occupation des sols en Plan Local d'Urbanisme de La Vieux Rue.

Article 2 :

Madame VISTOSI Michèle, chef d'entreprise à Bois Guillaume, désigné en qualité de commissaire enquêteur siègera à la mairie de La Vieux Rue où toutes observations devront lui être adressées. Elle pourra utiliser son véhicule personnel lors de ses déplacements.

Article 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de La Vieux Rue pendant 31 jours consécutifs du 3 janvier 2008 au 4 février 2008. Chacun pourra prendre connaissance du dossier les mardis et vendredis de 16 heures à 18 heures 30 et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de La Vieux Rue les mardi 8 janvier 2008, vendredi 18 janvier 2008, vendredi 25 janvier 2008 et mardi 29 janvier 2008, de 16 heures 30 à 18 heures 30.

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de La Vieux Rue le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Article 6 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le préfet de la région de Haute Normandie, préfet de la Seine Maritime ainsi qu'à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen. Ce rapport sera tenu à la disposition du public à la mairie de La Vieux Rue.

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractère apparents dans le journal suivant : Le Bulletin. Un exemplaire du journal dans lequel sera publié l'avis sera annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera affiché en mairie et dans les lieux fréquentés par le public. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

Article 8 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le préfet de la région de Haute Normandie préfet de Seine Maritime
- Madame le commissaire enquêteur
- Monsieur le directeur régional et départemental de l'Equipement

Fait à La Vieux Rue, le 7 décembre 2007

Le Maire
Francis ANGER